

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2013-65 en date du 12/12/2013 portant approbation de la convention de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des voies définies d'intérêt communautaire :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 Décembre 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 05 Décembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

M. BABAUDOU Pascal a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, PASQUET Christophe, HARGÉ Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie.

Représentés : MM. PAGO Corinne procuration à BABAUDOU Pascal, DUFOUR Aurore procuration à ALAMARGOT Sylvie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Le Maire rappelle qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Noblat figure la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et que la commune lui a transféré la gestion de ses voies communales. Ces voies sont représentées sur une carte annexée aux statuts de l'Intercommunalité de Noblat.

Le maire expose que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de Communes de Noblat et la commune peuvent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour assurer l'entretien des voies communales reconnues d'intérêt communautaire implantées sur la commune.

Le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition de service afin d'assurer l'entretien des voies communales reconnues d'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Alain FAUCHER, Maire-Adjoint, à signer la dite convention.



A La Geneytouse, le 16 Décembre 2013

Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS

